



ECHOS CT DU 14 AVRIL 2022

DROIT À LA DECONNEXION

Ce dossier est symptomatique d'un des maux de la Métropole : le travail en dehors des plages de travail prévu. La **CFDT** constate que dans la dernière enquête sur les conditions de travail, le stress et la fatigue sont deux points qui ressortent de manière très négative.

La **CFDT** constate que peu d'éléments sur les principes sont présents dans le guide, même s'il y a quelques bonnes pratiques.

Pour la **CFDT** il faut sensibiliser l'expéditeur, traiter le problème à la source et non pas le destinataire et aussi sensibiliser ceux qui envoient trop d'emails.

La **CFDT** s'étonne que l'exécutif écologique ne se saisisse pas de cette question sachant que « Envoyer 20 emails par jour pollue autant que parcourir 100 km en voiture ». En 2019, 16% de la pollution est dû au numérique.

Vote CFDT : Abstention

GUIDE DU TELETRAVAIL

La **CFDT** prend acte de ce guide 2022 avec ses modifications afin de permettre une bonne pratique de la part des managers et des agents. Toutefois, au vu des grandes disparités que la **CFDT** constate et au vu de ce que les agents font remonter, la rédaction de certains items de ce guide nous interroge. Par exemple, dans l'ordre des pages :

- Le libre arbitre managérial quant à une ancienneté minimale au sein du poste pour qu'un agent puisse solliciter le télétravail. Le guide ne propose aucun encadrement de ce libre arbitre ou de la durée d'ancienneté requise.
- Sur le double équipement : le transport du fauteuil ergonomique est à la charge du télétravailleur. Qui dit fauteuil ergonomique sous-entend bien souvent problème de santé, malgré tout on demande à ces agents d'assumer le transport du matériel.
- Les règles et bonnes pratiques : l'annulation et le report du télétravail sont à la libre appréciation du manager
- La prise de congé annule la journée de télétravail : ceci va de soi pour un congé posé sur la journée du télétravail, mais cette phrase sans autre explication est interprétée par certains managers différemment : tout congé voire jour férié dans la semaine annule un jour de télétravail de la semaine.

Nous avons encore l'impression que pour certains managers le télétravail n'est pas reconnu comme du travail alors qu'il n'en est bien qu'une modalité.

La **CFDT** regrette que ce guide ne soit pas plus volontariste et ne propose pas un cadre plus précis pour éviter des dérives possibles et faciliter une pratique commune au sein des services de la Métropole.

La **CFDT** votera contre compte-tenu de l'intransigeance de l'employeur à ne pas agir sur les difficultés mentionnées et, également du refus de verser l'indemnité malgré la promesse faite en 2021 d'appliquer à minima l'accord national.

Vote CFDT : Contre

RÉVISION DU GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL

La CFDT prend acte des évolutions positives. Sur le congé de naissance, un renvoi vers le chapitre portant sur le congé paternité et l'accueil de l'enfant serait apprécié afin que les agents appréhendent toutes les possibilités existantes après un congé de naissance. Il faut aussi préciser clairement que le congé de paternité est facultatif après le congé de naissance, et que l'agent doit en faire explicitement la demande.

Nous souhaitons que les guides à destination des agents de droit privé et ceux concernant les sujétions particulières par service soient ajoutés en annexe au guide du temps de travail comme cela ait fait pour les agents des collèges. Cette requête déjà effectuée par le passé, avait reçu un accord en instance. Hors elle ne s'est toujours pas traduite dans les faits.

La CFDT renouvelle sa demande annuelle depuis 2015 de l'application de la semaine de 4 jours et à défaut du démarrage dès à présent d'un groupe de travail, sans attendre un début d'éventuelle réflexion en 2023.

Vote CFDT : Abstention

PROJET DE SERVICE PLANIFICATION

La CFDT constate que depuis l'arrivée du nouvel exécutif les agents chargés de la planification sont beaucoup plus sollicités. L'exécutif a souhaité développer la concertation.

Il n'y a pas de créations de postes, à une exception près, ce qui n'est pas tenable pour les agents. Il n'a pas été tenu compte de l'audit ancien de SECAFI, ni des éléments de l'ACFI. Le turn-over est important.

Le fait de coller une organisation sur le périmètre des CTM (conférence territoriale des maires) est complexe. Le critère de répartition selon le nombre de dossiers est une première base, insuffisante car certains dossiers sont plus difficiles que d'autres.

Il est de toute manière compliqué et trop lourd pour un technicien de travailler sur 7 communes comme c'est le cas sur le secteur Nord.

La CFDT redit qu'il faut que les communes paient réellement le service d'instruction des ADS (application du droit des sols), ce qui permettrait de faire rentrer plus de recettes, et pourquoi pas d'embaucher des agents.

Globalement l'organisation proposée va se faire au détriment des agents et avec une perte de sens, une perte de pluridisciplinarité.

Enfin, la CFDT constate, dans ce service aussi qu'il y a de vraies difficultés à recruter des fonctionnaires pour les postes de techniciens à BAC +2. La Métropole n'est plus suffisamment attractive.

Vote CFDT : Contre

CRÉATION D'UNE DIRECTION CYCLE DE L'EAU ET D'UNE DIRECTION DÉCHETS

La CFDT est surprise de cette proposition très tardive de réorganisation 5 jours avant le Comité technique. Il y a sans doute beaucoup de non-dit dans cette proposition précipitée qui génère de nombreuses rumeurs et inquiétudes dans les services.

La CFDT redit que la direction déchets devrait être dans la même délégation que la collecte et ne comprends pas le sens de l'organisation actuelle.

La CFDT s'étonne que ce dossier soit présenté sans lien plus global avec l'organisation générale qui devrait découler du transfert des missions de PEP et d'une partie de RT à la Régie.

Vote CFDT : Contre